

GUIDE JURIDIQUE

Le guide juridique des acteurs de l'ESS

Sécuriser ses projets pour préserver sa capacité d'agir.

INTRODUCTION

Associations, coopératives, tiers-lieux et entreprises de l'économie sociale et solidaire développent des activités qui répondent à des besoins sociaux, environnementaux et territoriaux : solidarité, culture, santé, insertion, habitat, alimentation, transition écologique, participation citoyenne...

Ces projets se construisent rarement dans un cadre simple. Ils peuvent dépendre d'un financement public, d'un local mis à disposition par une collectivité, d'un partenariat avec plusieurs acteurs ou encore de la possibilité de développer de nouvelles activités.

Le droit intervient à chacune de ces étapes.

Bien maîtrisé, il permet de sécuriser les ressources d'une structure, de consolider ses partenariats, de protéger son lieu d'activité et d'anticiper les difficultés susceptibles d'affecter son projet.

Ce guide présente quelques réflexes juridiques utiles aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

SOMMAIRE

Ce que ce guide vous apporte

01 Agir dans l'ESS : comprendre l'articulation des règles

02 Financements publics et collectivités

03 Occuper un lieu : choisir le bon cadre

04 Projets hybrides et tiers-lieux

05 Libertés associatives et capacité d'agir

06 Faire évoluer son projet sans fragiliser son cadre



CHAPITRE 01

Agir dans l'ESS : comprendre l'articulation des règles

Une structure de l'ESS

est soumise à différents cadres juridiques selon son statut, ses activités et les projets qu'elle développe.

Son fonctionnement relève d'abord des règles propres à sa forme juridique : association, coopérative, société commerciale de l'ESS, fondation ou autre structure. Ses statuts organisent notamment son objet, sa gouvernance et les conditions dans lesquelles les décisions sont prises.

D'autres règles s'appliquent ensuite en fonction de son activité. Une structure qui reçoit des financements publics doit tenir compte du droit des subventions et, selon la nature de ses relations avec les collectivités, des règles de la commande publique. Lorsqu'elle occupe un local ou un terrain, le cadre dépend notamment de la nature du bien et du propriétaire : bail, convention de mise à disposition ou autorisation d'occupation du domaine public. Le développement ou la transformation d'un lieu peut également relever du droit de l'urbanisme, de l'immobilier ou de l'environnement.

Ces différents cadres peuvent se rencontrer au sein d'un même projet. Un tiers-lieu installé dans un bâtiment appartenant à une collectivité peut ainsi être concerné à la fois par les règles relatives à l'occupation du bien, aux financements publics, aux travaux et à l'urbanisme, ainsi que par les conventions conclues avec ses partenaires.

Identifier les règles applicables et les articuler entre elles permet de sécuriser le projet dans son ensemble.

5 questions à se poser tout au long de son projet

- 1 Mon cadre juridique est-il toujours adapté à mon activité ?**
Une structure évolue. Ses activités, ses partenaires et ses ressources également. Ces évolutions peuvent nécessiter de revoir les statuts, les contrats ou l'organisation du projet.

- 2 Mes ressources sont-elles suffisamment sécurisées ?**
Une subvention annuelle, une convention pluriannuelle ou des recettes issues d'une activité ne présentent pas les mêmes garanties.

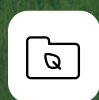
- 3 Mon lieu d'activité est-il juridiquement sécurisé ?**
La durée de l'occupation, les conditions de sortie, les travaux et les responsabilités doivent être connus avant d'investir dans un lieu.

- 4 Mes partenariats reposent-ils sur un cadre clair ?**
Lorsque plusieurs acteurs contribuent à un même projet, leurs rôles, leurs engagements et leurs responsabilités doivent être définis.

- 5 Que se passe-t-il si les conditions du projet changent ?**
Fin d'un financement, changement de collectivité, perte d'un local, évolution d'un partenaire : anticiper ces situations permet d'en limiter les conséquences.

■ LE BON RÉFLEXE

Ne pas attendre qu'une difficulté apparaisse pour envisager les évolutions et contraintes possibles. Un contrat, une convention ou des statuts sont aussi des outils d'anticipation.



Financements publics et collectivités

Les collectivités territoriales sont des partenaires importants de nombreuses structures de l'ESS. Leur soutien peut prendre différentes formes : subventions, mise à disposition de locaux ou de moyens, conventions ou participation à des projets communs.

Ces relations doivent être suffisamment sécurisées lorsque l'activité de la structure en dépend.

Subvention annuelle ou convention pluriannuelle ?

Une subvention n'est pas un financement acquis dans la durée. En effet, lorsqu'elle est accordée de manière annuelle, la structure reste exposée à une évolution des priorités ou des choix de la collectivité.

Une convention pluriannuelle permet de donner davantage de visibilité aux engagements pris pour la période qu'elle couvre. Son contenu doit néanmoins être examiné avec attention : durée, montant, conditions de versement, obligations de la structure, contrôle de l'utilisation des fonds et conditions de résiliation.

Financement public : bien qualifier la relation

Toutes les relations financières avec une collectivité ne relèvent pas de la même logique. Il est notamment important de distinguer le soutien apporté par une collectivité à une initiative portée par une structure et la situation dans laquelle la collectivité achète une prestation répondant à son propre besoin. Cette qualification détermine le cadre juridique applicable et les obligations des parties.

La relation avec une collectivité ne se résume pas au montant du financement. Il faut également examiner sa durée, ses conditions, les engagements auxquels il est lié et les conséquences de sa disparition.

Avant de signer une convention, vérifiez notamment

- 1 Sa durée**

- 2 Les conditions de versement du financement**

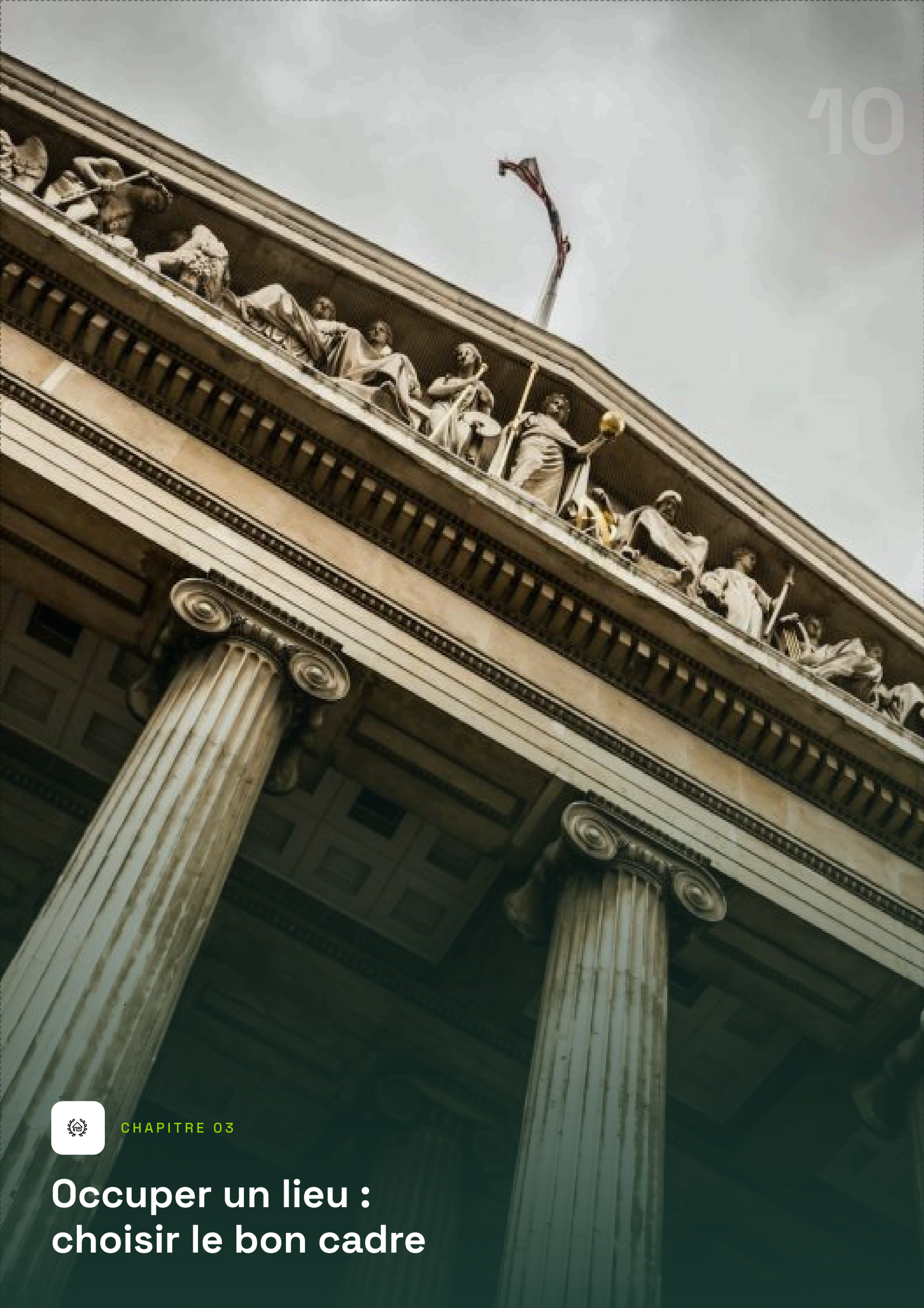
- 3 Les obligations mises à la charge de la structure**

- 4 Les justificatifs et contrôles prévus**

- 5 Les possibilités de modification**

- 6 Les conditions de résiliation**

- 7 Les conséquences d'une fin anticipée**



CHAPITRE 03

Occuper un lieu : choisir le bon cadre

Un lieu, une condition d'existence. Pour un tiers-lieu, une association culturelle, une structure d'insertion ou un projet alimentaire, le lieu d'activité peut être une condition même de l'existence du projet. Pourtant, disposer matériellement d'un local ne signifie pas que son occupation est sécurisée.

À chaque situation son cadre

Le cadre juridique de l'occupation d'un lieu dépend d'abord de son propriétaire et, lorsqu'il appartient à une collectivité, de son appartenance au domaine public ou au domaine privé. Sur le domaine public, l'occupation est encadrée par une autorisation ou une convention d'occupation du domaine public. Sur le domaine privé, elle peut notamment prendre la forme d'un bail, dont le régime dépend de l'activité exercée et des conditions d'occupation.

La durée pendant laquelle la structure souhaite occuper le lieu est également déterminante. Une occupation temporaire destinée à expérimenter un projet n'appelle pas les mêmes engagements qu'une implantation pérenne, notamment lorsque la structure prévoit de réaliser des travaux ou d'investir dans l'aménagement du site.

Le choix du cadre d'occupation doit être cohérent avec l'usage du lieu, la durée du projet et les investissements envisagés.

Avant d'investir dans un lieu que vous ne possédez pas, mettez en regard la **durée pendant laquelle vous êtes assuré de pouvoir l'occuper** et la **durée nécessaire pour amortir les investissements envisagés**.

Du temporaire au pérenne : avancer par étapes

Pour certains projets, notamment les tiers-lieux et les occupations transitoires, une progression en trois temps permet de limiter les risques :

- 1 **Diagnostiquer** — identifier le propriétaire, le statut du bien, les règles d'urbanisme, les usages possibles et les besoins auxquels le projet doit répondre.

- 2 **Tester** — mettre en place une occupation adaptée à une phase d'expérimentation afin d'éprouver les usages et le fonctionnement du projet.

- 3 **Pérenniser** — lorsque l'activité et son équilibre sont établis, mettre en place un cadre juridique adapté à une exploitation plus longue.



Projets hybrides et tiers-lieux : clarifier le rôle de chacun

Plusieurs acteurs, un même projet. Un projet de l'ESS peut réunir une collectivité propriétaire d'un bâtiment, une association qui porte le projet, plusieurs structures qui occupent les lieux, des financeurs et différents partenaires.

Un tiers-lieu ou un projet immobilier porté par des acteurs de l'ESS peut associer une collectivité propriétaire du bâtiment, une structure qui occupe les lieux, une autre qui exploite certaines activités, ainsi que des partenaires qui financent le projet ou participent aux travaux. Dans cette configuration, il est essentiel de déterminer précisément **les droits et les obligations de chaque acteur**.

L'occupation du lieu

Il faut identifier la structure qui est juridiquement autorisée à occuper le bâtiment ou le terrain, la durée de cette occupation et les conditions dans lesquelles elle peut prendre fin.

L'exploitation des activités

Occuper un bâtiment et y exploiter une activité sont deux choses différentes. Il faut déterminer quelle structure organise chaque activité, conclut les contrats nécessaires à son fonctionnement et répond des obligations qui en découlent.

Les travaux et les investissements

Avant d'engager des travaux, il convient de déterminer qui est autorisé à les réaliser, qui les finance et ce qu'il advient des aménagements à la fin de l'occupation.

L'entretien, la sécurité et les assurances

La convention doit préciser qui prend en charge l'entretien du bâtiment, les réparations et les obligations liées à la sécurité. Les assurances souscrites par chaque acteur doivent correspondre aux responsabilités qu'il assume effectivement.

Le financement et la fin du projet

Les engagements de financement doivent être clairement définis : montant, durée, conditions de versement. Il faut aussi prévoir ce qui se passe lorsque l'occupation prend fin ou lorsqu'un acteur quitte le projet : équipements, engagements financiers et conditions de restitution du lieu.

LE BON RÉFLEXE

Avant de signer les différentes conventions d'un projet, vérifier qu'elles répondent toutes aux mêmes questions : qui fait quoi, pendant combien de temps, avec quels moyens, sous quelle responsabilité et que se passe-t-il lorsque le projet ou l'un des partenariats prend fin ?



CHAPITRE 05

Libertés associatives et capacité d'agir

Financée, mais libre. Une association peut dépendre d'une collectivité pour une partie de ses financements ou pour son lieu d'activité. Cette relation ne fait pas disparaître son autonomie. Les libertés d'association, d'expression et de réunion demeurent au cœur de la capacité d'action des associations.

Être financé ne signifie pas renoncer à sa liberté d'expression

Le versement d'une subvention publique ne transforme pas une association en prestataire de la collectivité. Une association conserve sa capacité à prendre position et à participer au débat public, y compris lorsque ses positions diffèrent de celles de la collectivité qui la finance.

Subventions et locaux : identifier son degré de protection

La capacité d'une association à faire face à un changement de politique publique dépend notamment du cadre dans lequel ses ressources et ses locaux lui ont été accordés. Une subvention renouvelée annuellement n'offre pas la même visibilité qu'un engagement pluriannuel. De même, une simple mise à disposition d'un local n'offre pas les mêmes garanties qu'une occupation encadrée par une convention.

POINT DE VIGILANCE

Lorsqu'un financement ou un local est indispensable à votre activité, identifiez précisément ce qui relève d'un engagement juridique de la collectivité et ce qui dépend d'une décision susceptible de ne pas être renouvelée.



Faire évoluer son projet sans fragiliser son cadre juridique

06 — FAIRE ÉVOLUER SON PROJET

Les structures de l'ESS évoluent avec les besoins auxquels elles répondent — une association développe une activité économique, un tiers-lieu accueille de nouveaux occupants, un partenariat ponctuel devient une coopération durable. Le cadre juridique doit pouvoir évoluer avec le projet.

Votre projet change ? 7 points à vérifier

- 1 **L'objet** — les nouvelles activités correspondent-elles aux statuts ?

- 2 **La gouvernance** — les règles de décision restent-elles adaptées à la réalité du fonctionnement ?

- 3 **Les contrats** — couvrent-ils les nouvelles activités et les nouveaux partenaires ?

- 4 **Les financements** — le développement envisagé modifie-t-il les conditions obtenues ?

- 5 **Le lieu** — le contrat d'occupation autorise-t-il les nouveaux usages envisagés ?

- 6 **Urbanisme et environnement** — le changement d'usage nécessite-t-il des autorisations particulières ?

- 7 **Les responsabilités** — la répartition des obligations reste-t-elle claire avec de nouveaux acteurs ?

 LE BON RÉFLEXE

Un projet qui change d'échelle ne doit pas nécessairement changer de structure. Il doit conduire à vérifier que les règles, contrats et conventions correspondent toujours à sa réalité.



À PROPOS D'AVOCOOP

Une coopérative d'avocats au service des acteurs de l'ESS

AvoCoop accompagne, en conseil comme en contentieux, les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire confrontés aux enjeux juridiques qui conditionnent la réalisation et la pérennité de leurs projets.

Notre pratique associe plusieurs expertises — droit public, urbanisme, environnement, immobilier, contrats et structuration de projets — pour répondre à des situations qui dépassent souvent les frontières d'une seule matière juridique. Relations avec les collectivités, financements publics, occupation et valorisation du foncier, tiers-lieux, partenariats, libertés associatives : nous intervenons en tenant compte du projet dans son ensemble.

Nous appartenons nous-mêmes à l'économie sociale et solidaire

AvoCoop est une coopérative d'avocats, une entreprise de l'ESS et une société à mission. Notre organisation et notre gouvernance traduisent dans notre propre fonctionnement les principes de coopération et de responsabilité que nous partageons avec de nombreux acteurs que nous accompagnons.



SOCIÉTÉ
À MISSION

avocoop.fr